



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PARC A VELOS DE L'AGGLOMERATION DE MONTARGIS

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales de vente et d’utilisation (ci-après les « **CGVU** ») sont applicables aux services de stationnement du parc vélos délivré par l’Agglomération de Montargis et exploité par Keolis Montargis, ci-après l’Exploitant, sous la dénomination « Amelys VéloPark». A la date des présentes CGVU, les 2 parcs à vélos de l’AME sont respectivement situés à la Gare de Montargis, et au Centre Hospitalier d’Amilly-Montargis / CHAM.

Article 2 – Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients particuliers, ci-après les Clients, peuvent utiliser le service de stationnement dans l’espace vélos Amelys VéloPark, ci-après le Parc de vélos et précise leurs droits et leurs obligations découlant de la souscription, par une personne physique ou morale, ci-après l’Abonné, à un ou plusieurs services.

Article 3 – Description du service

Amelys VéloPark est un service de stationnement destiné exclusivement aux vélos, à l’exception des vélos cargos et des remorques enfants. Il permet au Client, sous réserve de la souscription d’un abonnement, de disposer d’un emplacement dans un parc à vélos fermé et adapté, implanté sur le territoire de l’Agglomération de Montargis.

Les trottinettes ne sont autorisées, à titre dérogatoire, que dans le parc à vélos situé au Centre Hospitalier de l’Agglomération d’Amilly-Montargis / CHAM.

L’abonnement au service est payant. Les tarifs applicables sont ceux figurant dans la grille tarifaire en vigueur, reproduite ci-après et disponible sur le site internet du service [Nos services de vélo | Bienvenue](#), sur les supports d’information mis à disposition des usagers à la Maison de la Mobilité Amelys - place Mirabeau 45 200 Montargis // mail : contact@amelys.fr ; tél : 02 38 85 28 53.
Le Payeur peut être différent de l’Utilisateur.

1 journée = 2 € TTC

12 mois = 30 € TTC

12 mois = 10 € TTC – tarif réduit pour les abonnés au service de vélos location longue durée 12 mois

Article 4 – Modalités liées au service

4.1. Pour accéder au service, le Client doit souscrire un abonnement. Pour souscrire, le Client doit :

- S’identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail afin de pouvoir recevoir une alerte l’avertissant de l’échéance prochaine de son abonnement),
- Payer l’intégralité du montant de l’abonnement en application des tarifs en vigueur à la date de la signature

Keolis Montargis se réserve le droit de refuser ou de désactiver l’accès au service à tout moment, après notification préalable, en cas de manquement aux présentes CGVU. De même, Keolis Montargis se réserve le droit d’exclure tout client qui se serait rendu coupable d’acte de malveillance.

4.2. Keolis Montargis procède régulièrement à des vérifications entre le nombre d’abonnements et le nombre d’emplacements utilisés afin de s’assurer de la disponibilité des places pour ses clients. Ainsi, tout vélo stationné sans autorisation valable sera mis en fourrière, les moyens de sécurisation seront détruits sans indemnisation du propriétaire du vélo.

4.3. Keolis Montargis s’engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. Néanmoins le Client doit prendre acte du fait que Keolis Montargis n’est pas le fabricant des infrastructures de stationnement et qu’à ce titre il ne peut être tenu responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement des espaces de stationnement.

4.4. Le service est accessible, dans la limite des places disponibles sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d’une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l’usage des Parcs de stationnement pour vélos. L’accès aux espaces de stationnement s’effectue au moyen d’une carte de transport du réseau Amelys, préalablement chargée d’un abonnement VELOPARK et présentée au lecteur situé à l’entrée, ou par l’intermédiaire de l’application Diwio installée sur le téléphone de l’Abonné ou du Client. Un rack de stationnement à double étage est mis à disposition au parc à vélos de la gare et un rack à étage simple est mis à disposition au CHAM.

Article 5 – Obligations du Client

5.1. Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son accès à l’emplacement de stationnement et/ou d’utiliser ce dernier de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGVU. Il est interdit de laisser l’accès au parc à vélos à toute personne ne disposant pas d’un abonnement. Chaque utilisateur du service bénéficie d’un droit à l’utilisation d’une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel. Celui-ci ne pourra donc ni stationner plusieurs vélos, ni utiliser son abonnement pour stationner le vélo d’un tiers.

5.2. Le Client est autorisé à utiliser le parc à vélos conformément aux termes des présentes CGVU et pour autant qu’il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation applicable, toute utilisation pouvant mettre en péril le Client ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie des racks mis à disposition.
Pour accéder au parc de stationnement, le Client doit obligatoirement utiliser, à chaque entrée, sa carte personnelle ou l’application Diwio.

5.3. Le Client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo (ou de sa trottinette au CHAM) en l’accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en «u», chaîne). Il doit également s’assurer :
- Que la porte du parc est correctement refermée après stationnement ou récupération de vélo,
- Que son vélo ne reste pas stationné plus de 30 jours consécutifs sans utilisation,
- Qu’il ne laisse pas d’objet ou colis dans le parc à vélos, en dehors des casiers à consignes.

5.4. Aucune activité n’est autorisée à l’intérieur du parc à vélos. En particulier :
- toute quête, vente d’objets, offre de service, distribution de tracts ou prospectus, affichage, sollicitation de signature de pétition, tenue de rassemblement, sans accord préalable de Keolis Montargis, sont interdites sous peine de poursuites ; toutes activités sportives ou jeux sont prohibés.

Il est en outre interdit au Client :

- de rester à l’intérieur des parcs au-delà du temps nécessaire à la dépose ou à la reprise de son véhicule,
- d’entreposer des objets dans les parcs en dehors des casiers, de « privatiser » un casier sur une durée longue, de faire entrer des objets dangereux ou inflammables,
- de provoquer des flammes ou de fumer ou vapoter dans l’enceinte du parc, de procéder au nettoyage ou au lavage d’un vélo,

- de dégrader les installations ou les autres vélos en stationnement.

D’une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l’ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité des parcs de stationnement pour vélos.

5.5. Toute anomalie liée à l’usage du parc à vélos doit être signalée par le Client. Le Client s’engage à utiliser le parc à vélos collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.
Le Client s’engage, lors de l’ouverture de la porte d’accès au parc, à ne pas permettre l’accès à une autre personne. Le Client s’engage également à s’assurer de la bonne fermeture de la porte d’accès après être entré ou sorti des parcs. Le Client s’engage à signaler à Keolis Montargis la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l’utilisation de sa carte transport ou de la carte remise lors de sa souscription.

Pendant tout l’itinéraire à partir de l’accès au parc jusqu’à l’emplacement de stationnement, puis vers la sortie du parc, le Client doit circuler avec son vélo à la main. En outre, pendant leur stationnement, les vélos doivent être attachés aux emplacements prévus à cet effet.
La mise en stationnement d’un vélo doit être effectuée de façon telle qu’elle n’empiète pas sur la voie de circulation ou sur l’arceau de stationnement voisin. Il est en outre interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d’accès ou de sortie, et de stationner deux vélos sur un même arceau ou rack.

5.6. Le Client garantit l’exactitude des informations fournies lors de la souscription de son abonnement. Il s’engage à informer sans délai l’Exploitant de toute modification de ses informations personnelles ou de contact, notamment de son adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ou coordonnées bancaires, intervenant au cours de l’exécution du Contrat.
Le Client est seul responsable des conséquences résultant de l’absence ou du retard de mise à jour de ces informations. Les communications adressées par l’Exploitant aux dernières coordonnées communiquées par le Client seront réputées valablement transmises.

Article 6 – Modalités de paiement

Le montant du contrat de location ou de l’abonnement est payé en intégralité au moment de la demande établie par le Client. Il peut être payé par carte bancaire, sur le site web du service.
Dans le cas où l’Abonné n’enlève pas son vélo du parc à vélos à l’échéance du contrat, au terme de 15 jours après avertissement téléphonique ou par mail du Client, le vélo sera évacué vers la fourrière.

Article 7 – Résiliation

En cas de résiliation avant le terme de l’abonnement, aucun remboursement ne sera effectué, outre le cas de l’article 8 - « droit de rétractation » et l’article 13 « prise d’effet et modification ».
Le Client peut résilier son inscription sur demande adressée par courrier à l’adresse : Maison de la Mobilité - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau – 45 200 MONTARGIS ou via réclamation sur son espace personnel créé à lors de la souscription en agence, ou sur internet via le lien suivant [Formulaire de contact | Bienvenue](#) en indiquant la résiliation dans le message, ou sur l’application Diwio.

La résiliation peut intervenir à l’initiative de Keolis Montargis en cas de :

- Fraude dans la constitution du dossier d’abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs, Utilisation frauduleuse des accès au parc à vélos,
- Impayés, Non-respect des présentes CGVU.

La résiliation dans ces cas n’exclut pas l’engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

La résiliation à l’initiative de Keolis Montargis n’ouvre droit à aucun remboursement. Le client résilié sera informé par courriel et par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective après application d’un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l’accusé de réception.

Article 8 – Droit de rétractation

Sauf les cas visés aux articles L 221-2 et L 221-28 du Code de la consommation, en cas de souscription à distance (c’est-à-dire sur internet, par voie postale ou par téléphone), le Client a la faculté d’exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception de la confirmation de souscription conformément à l’article L 221-18 dudit Code. Dans ce cas, le Client sera remboursé de la totalité des frais si le Service n’a pas commencé au moment où le Client exerce son droit de rétractation.

Si le Service a déjà commencé avant l’expiration du délai de rétractation, le client sera facturé au prorata temporis et le Client perdra ce droit si le Service a été entièrement exécuté avant la fin du délai de rétraction.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit informer le Service Clients de Keolis Montargis de sa décision au moyen d’une déclaration dénuée d’ambiguïté, avant l’expiration du délai susvisé, soit par courriel en envoyant un formulaire disponible à l’adresse suivante : contact@amelys.fr, soit par courrier postal avec accusé de réception à l’adresse suivante : Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS.

Article 9 – Responsabilités

8.1 Responsabilité de Keolis Montargis

Le stationnement d’un vélo à l’intérieur d’un Parc s’effectue aux risques et périls exclusifs des Clients qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements. Ce Service ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. Keolis Montargis n’est pas responsable :
-des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l’intérieur du Parc,
-des dégâts et préjudices résultant du gel et autres phénomènes naturels,
-des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l’utilisation du Service ou d’un vélo.

Keolis Montargis ne peut être tenu de répondre des cas de force majeure.

Keolis Montargis n’est responsable que des dommages résultant d’une faute de son personnel.

En cas de risque ou de sinistre, l’évacuation des vélos est laissée à la diligence des Clients.

En cas d’incident imputé à l’infrastructure du Parc, une expertise pourra être mise en œuvre par Keolis Montargis pour déterminer les causes et responsabilités.

8.2 Dommages causés aux / par les Clients

Il est conseillé au Client d’être titulaire d’une assurance responsabilité civile qui couvrira les dommages causés par l’utilisation de l’équipement.

L’usager reste seul responsable de son vélo. Keolis Montargis n’est pas responsable de la surveillance du parc à vélos, ni des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir en leur sein. Le Client reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers et du parc, des dégâts qu’il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues, hormis en cas de force majeure, faute de Keolis Montargis ou fait d’un tiers. Les Clients sont tenus de déclarer immédiatement à Keolis Montargis les dommages qu’ils ont provoqués.

Article 10 – Données personnelles

Keolis Montargis, à travers le Service Amelys VéloPark, collecte les données personnelles aux fins de gestion des abonnements et de suivi de ses clients, sa prospection commerciale, la prévention et la réalisation d’analyses statistiques ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de l’abonnement. Elles sont destinées aux services de l’Exploitant qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à ses partenaires, sous-traitants ou prestataires dans l’Union européenne et aux filiales du Groupe Keolis. Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des Services de Keolis Montargis.

Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des Services de Keolis Montargis. Pour plus d’informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur www.amelys.com.

Conformément à la réglementation applicable, les données sont traitées lorsqu'il y a un fondement légal qui permet à Keolis Montargis de le faire.

Les finalités de traitement reposant sur le fondement de l'exécution contractuelle (ou précontractuelle) concernent :

- La gestion des inscriptions au Service
- La gestion des réclamations
- La gestion des Contrats de location et de suivi de ses clients

Les finalités de traitement reposant sur le fondement de l'intérêt légitime concernent :

- La réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du Service
- La gestion des demandes d'information
- Des éventuels contentieux dans le cadre de l'utilisation du Service

Les finalités de traitement reposant sur l'obligation légale, concernent :

- La gestion des demandes des clients d'exercice de leurs droits
- La gestion de la lutte contre la fraude

Les données collectées sur le fondement du consentement du Client, concernent :

- La gestion de la prospection commerciale

Les données sont traitées et hébergées au sein de l'UE.

Toutefois, des transferts de données en dehors de l'UE peuvent intervenir. Tout transfert de vos données en dehors de l'UE est réalisé avec des garanties appropriées qui sont conformes à la réglementation applicable en la matière, soit car les pays destinataires bénéficient d'une décision d'adéquation, soit car ces transferts sont encadrés par la mise en place de Clauses Contractuelles Types validées par la Commission Européenne.

Pour plus d'informations, le client est invité à consulter notre politique de confidentialité sur www.amelys.fr.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, et/ou de portabilité de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à des traitements à des fins commerciales. Le Client peut exercer ses droits ou adresser toute autre question par courrier à Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS ou sur www.amelys.fr.

Pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le Client peut également s'adresser au délégué à la protection des données du réseau : donneespersonnelles.amelys@keolis.com.

Article 11 - Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles seront traitées pour fournir les services souscrits par les Clients et pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par l'Exploitant agissant au nom et pour le compte de l'Agglomération de Montargis et Rives du Loing. Les données des Clients sont destinées à Keolis Montargis, aux sociétés qui les traitent, ainsi qu'à l'Agglomération de Montargis et Rives du Loing et leurs prestataires situés dans l'Union Européenne.

Les données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Chacun peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contacter Keolis Montargis par le biais du formulaire de contact sur le site web, ou à l'adresse postale suivante : Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS.

Article 12 – Démarchage téléphonique

Conformément aux dispositions de l'article L223-1 du code de la consommation Keolis Montargis s'engage à procéder au démarchage téléphonique uniquement dans le cadre d'un contrat en cours et en rapport avec l'objet de ce contrat ou portant sur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité ou si le client a préalablement donné son consentement explicite à être contacté à des fins de prospection commerciale. Keolis Montargis s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la prospection commerciale, notamment les dispositions de la loi n°2025-594 du 30 juin 2025 et le décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels.

Keolis Montargis s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la prospection commerciale, notamment les dispositions de la loi n°2025-594 du 30 juin 2025 et le décret n°2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels.

Article 13 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2026. Le présent règlement est disponible sur le site internet Amelys.

Lors de la validation d'une commande sur le site internet, l'Utilisateur acceptera les dispositions de la dernière version en vigueur disponible sur le site Amelys. Keolis Montargis se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions des présentes CGVU notamment pour prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, technique, ou tarifaire. En cas de modification, le Client en sera informé de manière claire et compréhensible sur un support durable au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet des nouvelles CGVU. Dans les deux cas, le Client n'acceptant pas la prise d'effet et les modifications réalisées pourra résilier le contrat avec remboursement au prorata temporis.

Article 14 – Réclamations

- Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS.
- Toute réclamation concernant la facturation d'un abonnement Amelys VéloPark doit être réalisée dans un bref délai suivant la date de fin de location.
- En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.
- Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée par l'Exploitant à sa réclamation préalable.
Conformément aux articles L.612 et suivant du Code de la consommation, le Client, après avoir saisi le service client de Keolis Montargis et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut saisir la MTV Médiation Tourisme Voyage par courrier postal (BP 80303 – 75 823 Paris cedex 17) ou sur le site www.mtv.travel.

Article 15 – VidéoProtection

En conformité avec les articles L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et du décret 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, le Parc est équipé d'un système de vidéoProtection. Ce dispositif n'implique pas une surveillance active du Parc par l'Exploitant.

Article 16 – Droit applicable

Le Contrat est soumis à la législation française. Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGVU pourront être portée devant les juridictions compétentes.